

CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Compte-rendu de la réunion Du 13 Février 2020

Ordre du jour :

1	ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE	1
2	PARTICIPATION DES COMMUNES A L'ACHAT ET AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉES AUX ELÈVES EN DIFFICULTÉ) - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020.....	1
3	CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EVEIL CULTUREL PAR LA LECTURE EN SALLE D'ATTENTE A SAINT-FLORENT-SUR-CHER	2
4	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC À LA SUITE D'UNE PANNE - RUE JEAN CHAUMEAU	3
5	SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC À LA SUITE D'UNE PANNE - RUE DES MAISONS BALLES	3
6	TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS.....	3
7	DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020	4
8	DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES	16

L'an deux mille vingt, le treize Février à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT-FLORENT-SUR-CHER, légalement convoqué le six Février, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Étaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire - LAMBERT Jacques - JACQUET Marc - DEBOIS Anne-Marie - TABARD Alain - DEMAY Françoise - LASNE Marie - LEMKHAYER Kamal, Adjoints - BARRY François - BREUILLE Sylvie - MICHEL Carole - BUSSIÈRE Laurence - TEILLET Jean-François - MOUTTOU Emmanuelle - SEBA Hakim - PROGIN Nicole - ROBERT Marinette - CHARRETTE Philippe (jusqu'à 18 h 50) - LEPRAT Monique - BEGASSAT Jean-Claude - BEAUDOUX Marie-Claude.

Étaient représentés : Mrs et Mmes BOUCHER Mireille - DURIEUX Olivier - ROUSSEAU-GAY Eva - AIT BAH Moustapha - CHARRETTE Philippe (à partir de 18 h 50) - DELAVAUD Pierre - LESEC Jean-Louis avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mmes et Mrs BARRY François - TEILLET Jean-François - DEBOIS Anne-Marie - BREUILLE Sylvie - LEPRAT Monique (à partir de 18 h 50) - PROGIN Monique - ROBERT Marinette.

Étaient absents : Mr MILLOT MAYSOUNABE Olivier - Mme TOURNEZIOT Amandine.

Secrétaire de séance : Mme LEPRAT Monique

En exercice : 29 Présents : 21 puis 20 (à partir de 18 h 50) Procurations : 6 puis 7 (à partir de 18 h 50) Absents : 2
Votants : 27

1 ADOPTION DU COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE PRÉCÉDENTE

Le compte-rendu a été adopté à l'unanimité.

2 PARTICIPATION DES COMMUNES A L'ACHAT ET AUX FRAIS DE FONCTIONNEMENT DU RASED (RÉSEAU D'AIDE SPÉCIALISÉES AUX ELÈVES EN DIFFICULTÉ) - ANNEE SCOLAIRE 2019-2020

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances, expose que comme les années précédentes, le service Affaires Scolaires va adresser une demande de participation financière aux communes dont les élèves sont susceptibles de fréquenter le RASED.

L'aide sollicitée pour l'année scolaire 2019/2020 concerne les frais de fonctionnement englobant le fonctionnement du bâtiment et les crédits scolaires, pour une somme de 5 355,53 €.

Après le calcul effectué au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2019, la répartition du coût de fonctionnement et des crédits scolaires, se présente de la manière suivante :

Communes	Nombre d'élèves	Montant
ARCAÿ	80 élèves	329,06 €
CHAROST	95 élèves	390,76 €
CIVRAY	71 élèves	292,05 €
LE SUBDRAY	94 élèves	386,56 €
LUNERY	147 élèves	604,66€
MORTHOMIERS	88 élèves	361,97 €
PLOU	50 élèves	205,67 €
SAINT AMBROIX	16 élèves	65,81 €
SAINT CAPRAIS	90 élèves	370,20 €
VILLENEUVE-SUR-CHER	22 élèves	90,49 €
Pour un total de	753 élèves	3 097,32 €

Reste à la charge de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher 2 258,21 € pour un total de 549 élèves.

Interventions :

Madame ROBERT demande quelles sont les communes qui ont participé en 2018/2019 ?

Réponse du Service comptabilité : Règlements reçus de :

- SAINT CAPRAIS : 69,00 €
- PLOU : 150,10 €
- VILLENEUVE : 100,00 €
- CIVRAY : 200,00 €
- LE SUBDRAY : 398,86 €
- CHAROST : 302,00 € pour 2017-2018 et 553,92 € pour 2018-2019
- MORTHOMIERS : aucun versement

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, le montant de la participation des différentes communes aux frais de fonctionnement et aux crédits scolaires du RASED.

3 CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC LE CONSEIL DEPARTEMENTAL POUR L'EVEIL CULTUREL PAR LA LECTURE EN SALLE D'ATTENTE A SAINT-FLORENT-SUR-CHER

Exposé de Monsieur LEMKHAYER, Adjoint délégué aux Affaires Culturelles.

Considérant le Protocole « pour l'éveil artistique et culturel » du 20 mars 2017 signés entre les Ministères de la Culture et de la Solidarité,

Considérant le schéma Départemental des Services aux Familles signé le 21 Avril 2016,

Dans le cadre de ses missions de soutien à la parentalité et de prévention du bon développement du jeune enfant, le Département propose d'accueillir un atelier d'éveil culturel animé par la Médiathèque de la Commune. Cet atelier se déroule dans la salle d'attente des consultations de puériculture de l'antenne de Saint-Florent-sur-Cher de la Maison Départementale d'Action Sociale (MDAS) de Bourges, située Rue de la Solidarité.

Une convention de partenariat entre le Département et la Commune doit être établie afin de définir les engagements des deux parties, à savoir :

- Le Département met à disposition l'espace dédié à l'atelier d'éveil culturel au sein de la salle d'attente de l'antenne de Saint-Florent-sur-Cher de la M.D.A.S.,
- La Commune de Saint-Florent-sur-Cher met à disposition un animateur de l'atelier, professionnel de la filière culturelle, qui travaille au sein de la Médiathèque. L'animation aura lieu deux heures par mois.

La convention est consentie à titre gratuit et est conclue pour une durée d'un an avec une possibilité de renouvellement de deux fois.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la présente convention.

4 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC À LA SUITE D'UNE PANNE - RUE JEAN CHAUMEAU

Monsieur TABARD, Adjoint délégué à l'Environnement, explique que dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, le remplacement de luminaires à la suite d'une panne s'avère nécessaire. Par courrier du 21 Janvier 2020, le SDE 18 a évalué la réparation des installations d'éclairage public de la Rue Jean Chaumeau à un coût supérieur à 500 € HT. De ce fait, une participation financière est demandée à la Commune, calculée sur la base de 50 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement concernant les travaux de remplacement du matériel s'élève à 853,13 € HT soit une participation financière de 426,57 € pour la Commune.

Intervention de Monsieur TABARD qui précise que l'inscription budgétaire annuelle pour ces réparations est de 6 000 €, ce qui paraît tout à fait nécessaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement pour ces travaux rénovation de l'éclairage public à la suite d'une panne Rue Jean Chaumeau.
- Décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2020

5 SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIE DU CHER - RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC À LA SUITE D'UNE PANNE - RUE DES MAISONS BALLES

Dans le cadre du transfert de la compétence éclairage public au Syndicat Départemental d'Énergie du Cher, le remplacement de luminaires à la suite d'une panne s'avère nécessaire. Par courrier du 23 Janvier 2020, le SDE 18 a évalué la réparation des installations d'éclairage public de la Rue des Maisons Balles à un coût supérieur à 500 € HT. De ce fait, une participation financière est demandée à la Commune, calculée sur la base de 50 % du montant HT des travaux.

Le plan de financement concernant les travaux de remplacement du matériel s'élève à 584,13 € HT soit une participation financière de 292,07 € pour la Commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- Autorise Monsieur le Maire à signer le plan de financement pour ces travaux rénovation de l'éclairage public à la suite d'une panne Rue des Maisons Balles,
- Décide d'inscrire les crédits au budget primitif 2020.

6 TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire expose qu'afin de renforcer le poste de Police Municipale, il conviendrait de recruter 2 agents à temps non complet à 50% en qualité d'ASVP selon avis de la commission du personnel et du Comité Technique.

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu le décret n° 2006-1690 du 22 décembre 2006 modifié portant statut particulier des Adjointes Administratives Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2019/06/07 du 20 juin 2019 approuvant l'organigramme au 1er mai 2019,

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2020/01/02 du 30 janvier 2020 approuvant le tableau permanent des effectifs,

Considérant les avis de la Commission du Personnel du 21 janvier 2020 et du Comité Technique du 6 février 2020,

Interventions :

Madame PROGIN s'étonne que ce point soit fixé à l'ordre du jour, car lors de la Commission du Personnel du 21 Janvier 2020 il avait été décidé d'attendre avant de se prononcer sur ces ouvertures de postes afin d'examiner la situation d'un agent en place.

Monsieur le Maire fait part qu'il a eu dernièrement une réunion avec la Gendarmerie qui félicite le travail de la Police municipale et apprécie les équipements mis à disposition des agents (tels que les

caméras piétons). Mais il lui a bien été précisé qu'il y avait un manque d'effectif (3 agents seulement) et une surcharge de travail pour le personnel. De plus, une convention a été signée avec la Gendarmerie afin que la Police municipale puisse venir en renfort et dans ce cas les heures effectuées sont à la charge de la Collectivité et non de l'État. Cette surcharge de travail ne permet pas de répondre à toutes les attentes de la population. À titre d'exemple : la ville de MEHUN SUR YEVRE dispose actuellement de 3 postes d'agents de police municipale, d'un poste d'ASVP et d'un 1/2 poste d'ASVP l'autre mi-temps étant affecté à la surveillance du camping. Monsieur le Maire rappelle qu'avant 2013, l'équipe était composée de 4 agents de police municipale.

Monsieur LAMBERT précise qu'il y a une demande très importante de la population de voir des patrouilles plus régulières des agents, de plus ces missions peuvent être confiées aux ASVP.

Madame ROBERT demande s'il y a des candidatures ?

Monsieur le Maire répond négativement car avant de recruter il faut ouvrir les postes.

Monsieur Marc JACQUET précise que le Conseil municipal ouvre les postes et ne procède pas au recrutement.

Monsieur BEGASSAT rappelle qu'une des missions de la Police municipale est la surveillance de la ville. Les problèmes d'insécurité sont régulièrement relatés, il faut donc pouvoir répondre aux attentes de la population.

Monsieur le Maire relate le problème récurrent du stationnement des véhicules des particuliers devant le Collège Voltaire et qu'il a fallu procéder à des verbalisations, car les rappels ne servaient à rien.

Monsieur TABARD cite l'exemple du car scolaire du SITS bloqué devant le Pôle Enfance dû au stationnement anarchique d'un véhicule. Il fait part également des incivilités des décharges sauvages.

Madame PROGIN ne comprend pas ce débat car pour elle avant tout, il faut régler le problème au sein du poste de Police municipale.

Madame LEPRAT trouve qu'il n'est pas judicieux d'ouvrir des postes juste avant les élections municipales, de plus elle estime que le recrutement sur deux 1/2 postes sera difficile notamment vis-à-vis du montant des salaires. Pour elle, Saint-Florent-sur-Cher n'est pas une ville de non droit.

Monsieur BEGASSAT précise que l'ouverture de postes ne conduit pas systématiquement à des recrutements mais permet d'intervenir lorsque le besoin de recrutement se présente.

Madame ROBERT estime que le recrutement sur deux 1/2 postes sera difficile notamment vis-à-vis du montant des salaires.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal approuve, par 19 voix pour et 8 abstentions, la mise à jour du tableau des effectifs :

	Grade à ouvrir au 1 ^{er} mars 2020	Grades à fermer après avis du Comité Technique
Police Municipale	2 postes d'Adjoint Administratif à temps non complet 50% soit 17h30/semaine	

7 DÉBAT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2020

Départ de Monsieur CHARRETTE.

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances :

La loi du 6 février 1992, codifiée à l'article L.2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), rend obligatoire, pour les communes de 3 500 habitants et plus, l'organisation d'un débat sur les orientations générales du budget dans un délai de deux mois précédant l'examen de celui-ci.

Le décret n° 2016-841 du 24 juin 2016, dans ses articles 1^{er} et 2, prévoit le contenu, les modalités de publication et de transmission du rapport sur lequel s'appuie le débat d'orientation budgétaire :

« 1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement [...]

2° La présentation des engagements pluriannuels, [...]

3° Des informations relatives à la structure et à la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget [...].

La loi n° 2018-32 du 22 janvier 2018 de programmation des finances publiques pour les années 2018 à 2022 a enrichi ce débat :

« A l'occasion du débat sur les orientations budgétaires, chaque collectivité territoriale ou groupement de collectivités territoriales présente ses objectifs concernant :

- L'évolution des dépenses réelles de fonctionnement, exprimées en valeur, en comptabilité générale de la section de fonctionnement ;
- L'évolution du besoin de financement annuel calculé comme les emprunts minorés des remboursements de la dette.

Le rapport des orientations budgétaires présenté ci-après apporte les éléments de prévisions nécessaires afin d'évaluer le budget 2020 de fin de mandat, complété d'une présentation prospective pour les budgets 2021 et 2022.

La trame établie aujourd'hui sur les prévisions de 2020 peut faire l'objet de révisions, voire des modifications ou annulations, en fonction des projets des nouveaux élus, mais aussi suivant les évolutions législatives ou réglementaires, du contexte économique, etc.

1. Contexte général : situation économique, sociale et financière

1.1. Contexte national

1.1.1. Croissance économique et inflation

La croissance du PIB (Produit Intérieur Brut) pour 2019 ne devrait pas dépasser 1,3% en moyenne, après 1,7% en 2018 ; ce ralentissement pourrait se confirmer en 2020 par une croissance de 0,6%.

L'indice de l'inflation française correspondant à l'indice des prix à la consommation harmonisée (IPCH) qui était de 1,4% en janvier 2019 passe à 1,6% en janvier 2020 ; la moyenne annuelle a été de 1,2% pour 2019, la prévision prévoit un indice moyen de 1,3% pour 2020 (source INSEE).

Du côté des entreprises, le cycle d'investissement devrait se poursuivre. Les enquêtes menées donnent des perspectives dans ce sens tant dans l'industrie que pour les services ; la demande de crédit des entreprises françaises continue de croître.

Du côté des ménages, les indicateurs sont plutôt favorables au soutien de l'activité économique, grâce notamment à :

- L'augmentation de la demande de crédits des ménages (consommation et logement) du fait de la faiblesse des taux d'intérêts,
- L'amélioration du marché du travail permettant une bonne tenue des revenus de l'emploi,
- La faiblesse de l'inflation tant en 2019 qu'en 2020 ainsi que les mesures budgétaires successives en soutien au pouvoir d'achat telles que :
 - o En 2019, la baisse des cotisations des salariés, le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH), la hausse de la prime d'activité, la défiscalisation des heures supplémentaires ;
 - o En 2020, la baisse de l'impôt sur le revenu et la suppression effective de la TH à partir de 2020 pour 80% des ménages.

1.1.2. Loi de programmation des finances publiques 2018-2022

La loi de programmation des finances publiques encadre, pour la période 2018-2022, une trajectoire d'évolution des dépenses et de l'endettement public tant pour l'État que pour les collectivités territoriales.

➤ Évolution des dépenses réelles de fonctionnement

Depuis 2018, les 340 plus grandes collectivités territoriales (régions, départements, EPCI et villes) doivent contractualiser individuellement cette trajectoire auprès du Préfet. L'évolution de leurs dépenses de fonctionnement doit suivre une progression annuelle limitée à +1,2% (en valeur).

Pour les autres communes et EPCI à fiscalité propre, l'engagement dans cette contractualisation s'effectue sur la base du volontariat. La Commune de Saint-Florent-sur-Cher n'y a pas souscrit.

➤ Évolution de l'endettement public

Pour les collectivités concernées par la baisse de leurs dépenses réelles de fonctionnement (DRF), une surveillance rapprochée sur la trajectoire d'amélioration de leur ratio de capacité de désendettement pour les plus endettées a été mise en place. Le plafond national à ne pas dépasser étant le suivant :

- Communes (+10 000 hab.) et EPCI à fiscalité propre (+50 000 hab.) si les DFR > 60 M € : entre 11 et 13 années,

- Départements et métropole de Lyon : entre 9 et 11 années,
- Régions, Collectivités territoriales de Corse, Guyane et Martinique : entre 8 et 10 années.

1.1.3. Loi de finances 2020

La loi de finances initiale 2020 n° 2019-1479 du 28 décembre 2019 s'inscrit dans la continuité ; elle découle de la loi de programmation qui pose les règles de restriction des dépenses de fonctionnement et les incitations au maintien du niveau de l'investissement. Elle présente également la dernière tranche de la baisse de taxe d'habitation amorcée en 2018.

Regroupant une quinzaine d'articles dédiés aux finances locales sur les 80 du texte, la loi porte notamment sur la réorganisation de la fiscalité pour les collectivités.

Les dispositions majeures sont les suivantes :

➤ Les enveloppes des concours financiers de l'État

Les concours financiers de l'État totalisent tous les Prélèvements Sur Recettes (PSR) de l'Etat au profit de l'ensemble des collectivités locales, la TVA des Régions auquel d'ajoute les crédits du budget général relevant de la mission Relations avec les Collectivités Territoriales (RCT) composée à 90% des 4 dotations comme la DGD, la DETR, la DSIL et la DGE.

Les concours financiers de l'État s'élèvent en 2020 à 49,1 Mds d'€ incluant la 3^{ème} vague du dégrèvement progressif de la taxe d'habitation évaluée à + 3 Mds d'€.

Le transfert comprend les éléments suivants fixés au niveau national :

- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)** : avec une enveloppe de 26,8 Mds d'€ en 2020, la DGF reste stable.
- **Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA)** représente 6 Mds d'€ soit une nette progression de +6,2% du fait de la poursuite du regain d'investissement enregistré depuis 2017. La loi de finances initiale 2018 a instauré l'automatisation de la gestion du FCTVA en recourant à une procédure de traitement automatisé des données budgétaires et comptables ; compte tenu de la complexité technique pour sa mise en œuvre, l'entrée en vigueur de cette réforme, prévue en 2019 a été reportée au 1^{er} janvier 2020. Afin de s'assurer de la neutralité budgétaire de cette automatisation, la loi de finances de 2020 reporte une nouvelle fois ce mode de gestion en programmant son entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2021.
- **Les compensations d'exonérations de la fiscalité locale** progressent de nouveau avec la montée en charge de certaines mesures, notamment l'exonération de cotisation foncière des entreprises (CFE) pour les établissements réalisant un très faible chiffre d'affaires. Pour 2020, l'ensemble des compensations d'exonérations représentent 2,4 millions d'€ avec une hausse de + 5,3%.
- **La péréquation verticale** : Elle s'élève à 4,87 Mds d'€ et sera pour la 3^{ème} année consécutive financée intégralement au sein de la DGF ce qui implique l'allègement de la ponction faite sur les variables d'ajustement avec, en contrepartie, une augmentation d'autant du montant de l'écrêtement des dotations forfaitaires des communes, départements et de la dotation d'intercommunalité des EPCI.
- Pour les communes, la dotation de solidarité urbaine (DSU) ainsi que la dotation de solidarité rurale (DSR) progressent de + 90 millions d'€. La dotation nationale de péréquation est stabilisée à 794 millions d'€.
- **La péréquation horizontale** : Le Fonds de Péréquation Intercommunale et Communale (FPIC) est stable et représente 1 milliard d'€.
- **La dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle (DCRTP)** du bloc communal (communes + EPCI) représente 1,145 milliard d'€. Lors de sa mise en place en 2011 à la suite de la suppression de la Taxe Professionnelle, cette dotation devait rester stable et pérenne. Pourtant, la DCRTP est devenue une variable d'ajustement depuis 2019. En 2020, le montant attribué à chaque bénéficiaire varie en fonction des recettes réelles de fonctionnement constatées dans le compte de gestion 2018 ; il est prévu une minoration globale de la dotation à hauteur de - 0,9%.

➤ Soutien de l'État à l'investissement local du bloc communal :

Le plan d'investissement sur la période 2018-2022 porte le soutien de l'État à un montant global de 57 milliards d'euros.

Dans la loi de finances 2020, les dotations d'investissement allouées aux communes et EPCI sont maintenues comme en 2019 et s'élèvent à 1,8 milliard d'€.

- **La Dotation de Soutien à l'Investissement Local (DSIL)** sur les investissements dans des domaines prioritaires s'élève à 570 millions d'€ comme en 2019.

- L'enveloppe 2019 de la **Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux (DETR)** créée par la Loi de Finances 2011, est stable depuis 2017 avec 1,046 milliard d'€.

➤ **La revalorisation annuelle des valeurs locatives**

Depuis 2018, la revalorisation annuelle des valeurs locatives sur lesquelles sont appliquées les taux d'imposition, est calculée en fonction de l'inflation constatée (et non prévisionnelle). Compte tenu du taux d'inflation constaté entre novembre 2018 et novembre 2019, la revalorisation des valeurs locatives sera de + 0,9% en 2020, contre +2,2% en 2019 et 1,2% en 2018.

➤ **La révision des valeurs locatives des locaux d'habitation (RVLLH)**

Le calendrier de la révision des valeurs locatives des locaux d'habitation a été inscrit dans le projet de loi de Finances. Cet important chantier est complètement figé depuis les années 1970 et a été plusieurs fois reporté depuis les années 1990. L'enjeu est important car ces valeurs locatives constituent la base d'imposition pour le calcul de la taxe foncière et de la taxe d'habitation. Cette réforme pourrait donc impacter à la hausse ou à la baisse le montant des recettes fiscales.

La loi de finances 2020 fixe le calendrier de cette réforme :

- 2015 : expérimentation dans 5 départements,
- Fin 2022 - mi 2023 : déclaration par les propriétaires bailleurs des loyers de janvier 2023,
- Au plus tard le 1^{er} septembre 2024 : remise d'un rapport au gouvernement au parlement,
- 2025 : réunion des commissions locales pour arrêter les nouveaux secteurs et tarifs,
- 1^{er} janvier 2026 : application des nouvelles valeurs locatives

➤ **La suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales**

La loi de finances de 2018 a introduit un acte 1 avec le dégrèvement de la taxe d'habitation (TH) pour 80% des ménages les plus modestes de façon progressive sur 3 ans (2018-2020) avec confirmation de la compensation intégrale par l'État venant s'ajouter aux exonérations et abattements antérieurs qui restent en vigueur. Pour 2018, 30% des ménages les plus modestes, ont d'abord été concernés par cette mesure, puis 65% en 2019. L'année 2020 finalisera l'acte 1 en ciblant 80% des contribuables dont le revenu fiscal de référence ne dépasse pas 27 432 € pour un célibataire et 43 688 € pour un couple. Les 20% restants paient leur cotisation de TH sur les bases 2020 au taux de 2019.

L'article 16 de la loi de finances de 2020 prévoit la mise en œuvre de l'acte 2 de la réforme, à savoir la suppression définitive de la TH d'ici 2023 sur les résidences principales pour l'ensemble des contribuables. En 2021 et 2022, cette suppression s'appliquera par tiers pour les 20% restants correspondant aux foyers les plus aisés ; 70% de la cotisation payée en 2021, puis 35% en 2022.

En 2020, le bloc communal (communes + groupement à fiscalité propre) percevra un produit de taxe d'habitation issu des données suivantes :

- Bases de taxe d'habitation 2020, prenant en compte l'évolution physique d'une part et la revalorisation forfaitaire annuelle de + 0,9% ;
- Application du taux de taxe d'habitation voté en 2019 : les taux de taxe d'habitation sont en effet gelés jusqu'en 2022.

L'État prend à sa charge, via un dégrèvement (comme en 2018 et 2019), la part de taxe d'habitation normalement acquittée par les 80% de foyers les plus modestes. Ce dégrèvement correspond aux bases 2020 x taux 2017, il se trouve transformé en exonération.

Des modalités de compensation sur le financement des collectivités locales interviendront à partir de 2021.

➤ **Réforme fiscale et compensation financière**

Dans son courrier du 30 décembre 2019 adressé aux maires des communes, le secrétaire d'État auprès du Ministère de l'action et des comptes publics souligne que l'État s'engage à ce que la compensation réponde aux deux objectifs suivants :

- Préserver l'autonomie financière et le pouvoir de taux des communes,
- L'intégralité de la compensation devra être faite par le volet fiscal, sous forme de taxe sur le foncier bâti, sans aucune dotation et sans lien avec le budget général de l'État

Cette compensation est inscrite dans la loi de finances de 2020 pour donner de la visibilité aux collectivités avant les élections municipales et sera effective en 2021.

Dès 2021, les collectivités percevront d'ores et déjà les ressources de remplacement. Pour les communes il s'agit de la part de la taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) qui revenait précédemment aux départements.

Pour chaque commune, le taux 2021 de cette taxe sur le foncier bâti sera égal à la somme du taux FB communal et départemental de 2020. Pour les années suivantes, les communes conservent leur pouvoir de vote de taux sur le foncier bâti à partir de ce taux global.

Concernant le transfert de fiscalité entre les départements et les communes, plusieurs adaptations sont prévues, en particulier :

- L'application d'un coefficient correcteur dit « coco » dès 2021 afin de respecter la règle de compensation « à l'euro près » pour une commune ;
- Une base communale de référence intégrant les exonérations et abattements décidés au niveau départemental afin d'éviter pour le contribuable des fluctuations trop importantes de contribution ;

Conformément à l'engagement pris par l'État d'une compensation « à l'euro près », chaque commune a d'ores et déjà reçu du Ministère de l'action et des comptes publics une simulation du calcul de son coefficient correcteur (appelé « coco ») à partir de la situation 2018 comme ci-après :

$$\text{Mode de calcul} = 1 + \frac{\text{Ecart de produit entre TH supprimée et TFPB transférée}}{\text{Produit global (commune et département) de TFPB 2020}}$$

Résultat obtenu :

- Si le « coco » est > 1, il s'agit de communes sous-compensées (c'est-à-dire percevant moins de fiscalité après la réforme qu'avant),
- Si le « coco » est < 1, il s'agit de communes surcompensées (c'est-à-dire percevant plus de fiscalité après la réforme qu'avant).

Ce coefficient correcteur sera figé mais le montant corrigé peut évoluer en fonction de la dynamique des bases de foncier bâti. Si ce mécanisme est insuffisant pour les communes sous-compensées, un complément sera versé par l'État sous forme d'un abondement. À noter que les communes surcompensées pour un montant inférieur ou égal à 10 000 € ne sont pas concernées par l'application de ce « coco » et conservent leur surplus de fiscalité perçue après la réforme.

L'État maintient la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et les dispositifs adaptés :

- L'imposition sur les résidences secondaires et les logements vacants est maintenue,
- La contribution à l'audiovisuel public (redevance TV) présente sur l'avis d'imposition de la TH est conservée mais sera adossée à l'impôt sur le revenu,
- Les taxes additionnelles à la TH seront compensées.

1.2. Contexte local

➤ Évolution de la population légale

Les populations légales de chaque commune sont actualisées tous les ans et officialisées par publication de l'INSEE. Elles sont établies conformément aux dispositions de l'article 156 de la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité.

La commune a réalisé une enquête de recensement en janvier-février 2018 ramenant la population florentaise à 6 457 habitants. Avec ce résultat, l'INSEE effectue annuellement un calcul intermédiaire afin d'assurer l'égalité de traitement entre les communes.

Type de population	Budget 2019 Situation au 01/01/2016 (Milieu de période 2014-2018)	Budget 2020 Situation au 01/01/2017 (Milieu de période 2015-2019)	Évolution
Population municipale	6 618	6 537	- 1,224 %
Population comptée à part	127	102	- 19,685 %
Population totale	6 745	6 639	- 1,572 %

Il est rappelé que les différentes dotations et participations calculées par l'État découlent des chiffres de la population publiés par l'INSEE. Ces données auront donc un impact sur le budget 2020, d'une part sur les dotations de la DGF, mais aussi sur la fiscalité locale.

➤ Situation économique locale

Le devenir des entreprises implantées sur la Commune ainsi que leur niveau d'activité ont un impact certain sur la fiscalité locale. Pour 2020, l'actualité économique locale révèle les informations suivantes :

- Concernant l'industrie Société Nouvelle WM, dont la situation était évoquée à l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2019, un repreneur est en vue ;

- Le devenir de l'entreprise Lisi Automotive semble assuré car la Société AFF Groupe a présenté une offre au groupe Lisi Automotive Former concernant le fonds de commerce de production pour le site de Saint-Florent-sur-Cher ;
- Avec l'arrivée de son nouveau dirigeant, la PME le Décolletage du Berry projette une extension de ses locaux de production pour redynamiser son activité ;
- La direction du groupe de la société COMATELEC SCHREDER évoque des difficultés liées au marché sur lequel elle évolue et étudie les différentes hypothèses concernant le site de production de Saint-Florent-sur-Cher. Ce dossier est donc à suivre de près étant donné ses conséquences, tant sur l'activité économique de la Commune que sur le déménagement possible de certains salariés et leur famille.

➤ **Relation avec la Communauté de Communes FerCher**

Le projet relatif à l'évolution du périmètre de la Communauté de Communes FerCher ou le rapprochement avec la Communauté d'Agglomération de Bourges est actuellement figé jusqu'aux élections municipales, la période n'étant pas propice à cette réforme.

A l'occasion du débat d'orientations budgétaires 2020, le Conseil communautaire dessine les projets à venir pour le territoire intercommunal. Concernant la commune de Saint-Florent-sur-Cher, il est à noter :

▪ 3 compromis de vente signés en 2019 sur la ZAC Terre des Brosses	
▪ Réhabilitation de l'aire des gens du voyage :	10 000 €
▪ Interconnexion réseaux d'eau potable Saint-Florent-sur-Cher / Lunery :	845 000 €
▪ Renouvellement canalisation/branchements eau potable La Chaise :	22 000 €
▪ Renouvellement canalisation/branchements eau potable rue de l'Abreuvoir :	110 000 €
▪ Réfection globale eau potable impasse des Gironnais :	27 000 €
▪ Nouveaux pavillons HLM rue de Berry :	23 000 €
▪ Études pour la réhabilitation de la station d'épuration :	4 500 €
▪ Travaux réhabilitation de la station d'épuration :	20 000 €
▪ Maîtrise d'œuvre pour la réhabilitation réseaux d'assainissement :	41 000 €
▪ Travaux réhabilitation réseaux d'assainissement :	472 000 €
▪ Travaux réseaux d'assainissement rue Général Leclerc :	4 100 €
▪ Travaux réseaux d'assainissement impasse des Gironnais :	43 000 €

Concernant la fiscalité, il n'est pas envisagé de progression des taux des taxes additionnelles :

- Taxe d'habitation : 4,32%
- Taxe foncière bâti : 5,04%
- Taxe foncière non bâti : 6,66%
- Cotisation foncière des entreprises : 4,56%
- Fiscalité professionnelle de zone : 24,33%

En revanche, le taux de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères qui finance la contribution au SICTOM était envisagée à la hausse de 0,5 point, soit un taux de 17,70% pour la commune de Saint-Florent-sur-Cher.

Interventions :

Monsieur BEGASSAT évoque les graves problèmes de gestion du SICTOM et les difficultés rencontrées par la Communauté de Communes dans ces relations avec le SICTOM où des décisions sont prises sans tenir compte des attentes ou des interrogations des communes adhérentes. Les Préfectures du Cher et de l'Indre ont été alertées à ce sujet. Il précise que si le Conseil communautaire décide de ne pas augmenter le taux de la taxe sur l'enlèvement des ordures ménagères, l'augmentation des participations financières votées par le SICTOM sera pris en charge par le budget de FERCHER.

Monsieur TABARD ajoute que la représentativité des collectivités adhérentes au SICTOM n'est pas équilibrée, à la défaveur de la Communautés de Communes FERCHER. Une proposition de modification des statuts avait été tentée mais a été rejetée, faute de majorité suffisante.

➤ **Urbanisme**

Le contrat de concession conclu avec la SEM TERRITORIA pour la zone d'aménagement concertée dénommée « le Bois d'Argent », prévoit la présentation annuelle par le concessionnaire d'un compte rendu d'activités (CRAC). Après la phase de viabilisation en 2018, la commercialisation des parcelles constructibles a connu une dynamique significative : sur les 28 terrains viabilisés, 24 ont été cédés.

Les retours en fiscalité deviennent perceptibles tant sur le foncier que sur l'habitation après 2 ans d'exonération.

Les travaux d'aménagement des 2^{ème} et 3^{ème} tranche, comprenant 46 lots à viabiliser, débiteront en 2020.

2. Situation financière et orientations budgétaires de la collectivité

2.1. Situation financière

2.1.1. Reprise des résultats de clôture 2019

Annexe 1

Les résultats de l'année 2019 se décomposent de la façon suivante :

	Résultat exercice 2019	Résultats des exercices antérieurs	Résultat de clôture 2019
Fonctionnement	+ 430 749,77 €	+ 510 970,83 €	+ 941 720,60 €
Investissement	+ 1 009 608,31 €	+ 72 012,22 €	+ 1 081 620,53 €
Cumul	+ 1 440 358,08 €	+ 582 983,05 €	+ 2 023 341,13 €

Le résultat de clôture 2019 cumulé des 2 sections s'élève à 2 023 341,13 € contre 912 983,05 € en 2018, soit une hausse de + 121,62%. Ce résultat élevé s'explique par la réalisation de la dernière tranche de 2 160 600 € de l'emprunt pluriannuel contracté fin 2017 pour un total de 4 122 600 €.

De plus, l'Autorisation de Programme (AP) n° 11 « Restructuration du groupe scolaire L. Dézelot » n'a pas eu une avancée significative dans l'utilisation des crédits de paiements (CP) ouverts pour 1 590 000 €. En conséquence, lors du conseil municipal du 16 décembre 2019, la révision des CP 2019 de cette AP a été réduite de 1 095 000 €.

Le budget primitif 2020 devra intégrer une reprise de reports de restes à réaliser pour les 2 sections :

- Section d'investissement :
 - o En dépenses : 678 604 €
 - o En recettes : 378 590 €
 - o Soit un solde déficitaire de - 300 014 €

- Section de fonctionnement :
 - o En dépenses : 16 003 €
 - o En recettes : 0 €
 - o Soit un solde déficitaire de - 16 003 €

Avec l'ensemble de ces données et à ce stade de l'élaboration budgétaire, il peut être envisagé, comme en 2019, 2 hypothèses pour le budget 2020 :

- Hypothèse 1 avec capitalisation d'une partie de l'excédent de clôture 2019,
- Hypothèse 2 sans capitalisation d'une partie de l'excédent de clôture 2019.

En 2019, l'hypothèse 1 ayant été retenue au budget primitif avec une capitalisation de 330 K €, en conséquence, il pourrait être proposé de reconduire ce scénario pour le budget 2020 dans les proportions suivantes :

- Section de fonctionnement -recettes- : reprise de résultat à hauteur de 592 K€,
- Section d'investissement -recettes- : reprise de résultat de clôture pour 1,082 M€ assortie d'une capitalisation à hauteur de 350 000 €.

2.1.2. Dette

Annexes 2.a à 2.c

➤ Le stock de dette

L'encours de la dette en capital restant dû en emprunts et autres établissements s'élève au 1er janvier 2020 à un total de 7,429 millions d'€ et se répartit pour 7,413 millions d'€ de dette en capital d'emprunts et 17 K€ lié à une avance perçue en 2011 à reverser au Centre National de la Cinématographie.

Comme le montre le graphique « extinction de la dette », le délai pour que la Commune rembourse intégralement sa dette est de 20 ans.

Le ratio de dette totale par habitant pour 2020 est estimé au 1er janvier à 1 119 € pour être ramené en fin d'exercice à 1 029 € ; il reste inférieur au 1 055 € par habitant qui représente la moyenne pour les communes de même strate (données 31/12/2018).

L'ensemble des emprunts de la Commune de Saint-Florent-sur-Cher sont classés en A1 selon la charte GISSLER, ce qui correspond à la catégorie des emprunts sans risque financier. En effet, les 27 contrats en cours ont été réalisés pour 78% à taux fixe et 22% à taux variable simple (type Euribor + marge) ou avec option de passage à taux fixe ; jusqu'à présent les élus ont toujours eu la volonté de ne prendre aucun risque en la matière, contrairement à certaines communes qui ont dû affronter des aléas avec des produits financiers non assurés.

➤ Le remboursement de la dette

L'annuité pour l'exercice 2020 (capital + intérêts) est estimée au 1^{er} janvier à 703,5 K€ dont, d'une part, 592 K€ auprès des établissements bancaires contre 537 K€ en 2019 soit une hausse de +10,24%, et d'autre part, 2 500 € (part en capital uniquement) auprès du CNC.

Le ratio par habitant s'élèverait à 106 € en 2020 ; contre 80 € en 2019 et 85 € en 2018 ; à titre indicatif, au 31/12/2018, les ratios par habitant pour la même catégorie démographique étaient de 98 € à l'échelon départemental et régional et de 148 € à l'échelle nationale.

Les perspectives d'évolution de la dette

L'évolution de la dette totale pour les 3 ans à venir est corrélée aux arbitrages annuels des investissements. Sans la réalisation d'un nouvel emprunt, un montant de 859,25 € par habitant pourrait être constaté lors de la présentation du compte administratif (CA) 2022, le calcul actuel étant effectué sur la base d'une population prévisionnelle de 6 639 habitants.

En conservant une maîtrise des dépenses réelles de fonctionnement, il est estimé une évolution de la capacité d'autofinancement brute (CAF brute) et une capacité de désendettement de la Commune d'ici 2022 comme suit :

ANNEES BUDGETAIRES	CAF BRUTE PREVISIONNELLE	DUREE DU DESENETTEMENT
2020	650 000 €	10,88 années
2021	640 000 €	10,12 années
2022	630 000 €	9,37 années

Il convient de rappeler que la solvabilité d'une collectivité est évaluée selon la grille suivante :

Zone verte : moins de 8 ans,
 Zone médiane : entre 8 et 11 ans,
 Zone orange : entre 11 et 15 ans,
 Zone rouge : plus de 15 ans.

Il peut être observé que, tout en n'ayant pas les obligations des communes de + 10 000 habitants (fixées par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022) d'afficher un désendettement situé dans la tranche de 11 à 13 années, la Commune de Saint-Florent-sur-Cher se situe pour les 3 ans à venir avec un ratio satisfaisant.

2.2. Section de fonctionnement

En intégrant la reprise du résultat de clôture, les restes à réaliser 2019 et en tenant compte de l'hypothèse n° 1 (avec capitalisation), la section de fonctionnement pourrait s'élever à environ 9,36 millions d'euros.

DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser	16 003 €	Restes à réaliser	0 €
Dépenses des services et de gestion	2 593 097 €	Fiscalité	5 393 000 €
Charges de personnel	5 721 000 €	Dotations de l'État	2 120 000 €
Charges financières	113 500 €	Autres recettes	1 258 000 €
Autres opérations budgétaires :			
Amortissements des immobilisations	313 000 €		
Dépenses imprévues	25 000 €		
Virement à la section d'investissement	581 400 €	Résultat antérieur	592 000 €
TOTAL	9 363 000 €	TOTAL	9 363 000 €

2.2.1. Recettes de fonctionnement

➤ Fiscalité :

La fiscalité nette regroupe le produit fiscal, les compensations fiscales de l'État au titre des décisions de dégrèvements, abattements, etc... prises par les lois de finances, ainsi que le solde du dispositif de péréquation.

Pour 2020, le montant des produits des 4 taxes locales que sont la taxe d'habitation (TH), les taxes foncières bâties et non bâties (TFB & TFNB) et la cotisation foncière des entreprises (CFE) est très légèrement réévalué pour atteindre 3,98 M€ contre 3,94 M€ en 2019. Les taux sont reconduits tels que définis depuis 2015.

➤ Taux des taxes locales de Saint-Florent-sur-Cher (sans augmentation depuis 2015)

- Taxe d'habitation : 22.18 %
- Taxe foncière bâti : 30.13 %
- Taxe foncière non bâti : 35.59 %
- Cotisation foncière des entreprises : 23.84 %

Avec la poursuite du dégrèvement sur la taxe d'habitation décidé par la loi de programmation des finances publiques 2018-2022, la Commune de Saint-Florent-sur-Cher continuera à percevoir la totalité de son produit de TH par deux types de redevables :

- Les ménages, dont les revenus les classent encore dans les contribuables,
- L'État, pour la part dégrévée.

Annexe 3

L'annexe 3 constitue la fiche fournie par la Direction des Finances Publiques exposant l'impact de la réforme fiscale qui interviendra dès 2021. La simulation à partir des données constatées en 2018 fait état du produit qui sera perçu au titre de la suppression de la TH sur les résidences principales et du transfert à la commune de la part de taxe foncière du département.

Pour Saint-Florent-sur-Cher, le coefficient correcteur est évalué à 1,0538289336 ; étant supérieur à 1, la Commune se situe dans la catégorie des communes dites sous-compensées. Cette valeur sera définitivement arrêtée début 2021, à partir des éléments de référence de la loi de finances de 2020. La Commune percevra donc une dotation compensatrice de l'État.

En totalisant les autres composantes de la fiscalité, telles que le produit de la taxe additionnelle sur la TFNB, la taxe sur les surfaces commerciales (TASCOM), la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises (CVAE), l'imposition forfaitaire sur les entreprises de réseaux (IFER), la recette pourrait atteindre 4,6 M€ contre 4,46 millions d'€ en 2019.

Il est à noter qu'au sujet du chiffrage de la TASCOM, un complément exceptionnel de 69 000 € est comptabilisé afin de tenir compte d'une partie de taxe non recouvrée sur l'exercice 2019 concernant une surface commerciale de la Zac de la Vigonnière.

Le fonds national de garantie individuelle des ressources (FNGIR) sera reconduit pour 497 035 €, les impositions forfaitaires sur les pylônes, la taxe additionnelle aux droits de mutation... sont évaluées à 203 000 € contre 146 000 € en 2019.

Le fonds de péréquation des recettes fiscales intercommunales et communales (FPIC) se compose d'une part contributeur (dépense) et d'une part bénéficiaire (recette). Pour 2020, il est évalué selon la tendance des années passées une augmentation du montant de contribution nette de 45 000 € contre 30 500 € en 2019.

Le Syndicat Départemental d'Énergie du Cher (SDE 18) procède au reversement de la taxe communale sur la consommation finale en électricité par des versements semestriels ; pour 2020, il est programmé une reconduction de la taxe 2019 à hauteur de 95 000 €.

➤ Concours de l'État :

La prise en compte de la stabilité générale annoncée dans la loi de finances 2020 permet les estimations suivantes de Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) :

- Dotation forfaitaire : 1,30 M€,
- Dotation de solidarité rurale (DSR) : 370 K€,
- Dotation nationale de péréquation : 53 K€.

Pour les autres concours, il conviendra d'être prudent concernant la Dotation Complémentaire pour la Réforme de la Taxe Professionnelle (DCRTP) ainsi que pour l'évaluation des allocations compensatrices en TH, TF et TP/CFE. Avec la baisse déjà constatée en 2019 pour la DCRTP, c'est une recette totale ajustée ne dépassant pas les 464 000 € qui est à prévoir en 2020.

➤ **Les autres recettes :**

Évaluées à 1,258 M€, les autres recettes comprennent :

- Les produits des services, les remboursements pour le personnel communal mis à disposition....
- La location des immeubles, des espaces publics...
- Les subventions et participations diverses comme celles versées par la CAF du Cher, le Département, le Collège Voltaire...
- Les produits exceptionnels.

➤ **Tarifs communaux 2020**

Suivant la délibération n° 2019/12/03 du Conseil municipal du 16 Décembre 2019, les tarifs communaux 2019 ont été maintenus pour l'année budgétaire 2020 sans augmentation.

2.2.2. Dépenses de fonctionnement

Les efforts réalisés depuis le budget 2017, issus d'arbitrages rigoureux des élus et d'une gestion raisonnée des crédits par les chefs de services, doivent se poursuivre en 2020 afin d'assurer et conforter la situation financière de la Commune.

Au regard des crédits votés puis des réalisations 2019, il est envisagé pour 2020 :

- Les charges à caractère général (chapitre 011) évaluées à 1,72 M€ (contre 1,66 M€ en 2019). En effet, même si l'optimisation des achats publics engagée en 2018 doit se poursuivre afin d'en réduire le coût, il convient de continuer à réaliser l'entretien ou les réparations nécessaires dans les bâtiments et les services.
- Les charges de personnel (chapitre 012) sont évaluées à 5,72 M € pour 127 agents stagiaires et titulaires, 3 CDI et 1 service civique. Le budget 2020 est supérieur de 1% par rapport celui de 2019, soit + 86 K€ essentiellement imposés par l'évolution de la réglementation et du statut, le protocole lié aux PPCR (Parcours Professionnels, Carrières et Rémunérations) et l'évolution vieillesse technicité.
- Par ailleurs le montant des indemnités de fonctions des élus (articles 65) dépend de la strate de population de la collectivité et du vote par le Conseil Municipal d'un pourcentage éventuellement inférieur au maximum autorisé. Compte tenu des élections municipales à venir, le budget est établi sur la base de l'attribution maximale possible à compter d'avril, soit + 0,56% par rapport à 2019.
- Les subventions versées aux associations, après étude des demandes par les membres de la commission des finances du 18 février 2020, ne devraient pas dépasser un coût total de 207 000 € (chapitre 65).
- Les charges financières (chapitre 66) sont évaluées à hauteur de 113 500 € (contre 99 000 € en 2019) tenant compte des contrats d'emprunts en cours ; Comme annoncée au DOB 2019, la charge en intérêts est en très légère hausse du fait de la réalisation de la dernière phase de l'emprunt de 4 123 K€ mobilisée en fin d'année 2019 pour 2 160 K€ restants.

2.3. Section d'investissement

En intégrant la reprise du résultat de clôture, les restes à réaliser 2019 et en tenant compte de l'hypothèse n° 1 (avec capitalisation), la section d'investissement pourrait s'élever à un peu plus de 4,18 millions d'euros contre 4,5 M € en 2019.

DEPENSES		RECETTES	
Restes à réaliser	678 600 €	Restes à réaliser	378 600 €
Remboursement de la dette	595 000 €	FCTVA	190 000 €
Dépenses d'équipement	2 857 300 €	Taxe d'aménagement	50 000 €
Subvention d'équipement à verser	3 100 €	Cessions	227 900 €
		Subventions d'équipement	745 100 €
		Autres dettes (location / vente)	8 000 €
		Emprunt	250 000 €

DEPENSES		RECETTES	
Autres opérations budgétaires :			
Dépenses imprévues	35 000 €	Résultat antérieur	1 081 600 €
Reprise sur subventions transférables	6 600 €	Capitalisation excédent de fonct.	350 000 €
		Virement section de fonctionnement	581 400 €
		Amortissements des immobilisations	313 000 €
TOTAL	4 175 600 €	TOTAL	4 175 600 €

2.3.1. Recettes d'investissement

Au budget primitif 2020, il y aura lieu d'inscrire un résultat de clôture nettement excédentaire (réf. paragraphe 2.1.1). Comme en 2019, à titre exceptionnel, une partie de l'excédent de fonctionnement peut être capitalisée ; son montant est évalué à 350 K€.

Le virement de la section de fonctionnement devrait être en augmentation par rapport à celui inscrit au budget primitif 2019 ; un virement de près de 581 K€ devrait être atteint au budget primitif 2020.

Les prévisions de financement du budget d'investissement 2020 reposent sur un emprunt d'équilibre qui ne devrait pas dépasser 250 K€.

Au niveau des dotations financières annuelles, les prévisions 2020 sont plutôt en hausse :

- Le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA) dont le calcul s'applique sur la base de 16,404 % des dépenses d'investissement réalisées en N-1 répondant aux critères d'éligibilité :
 - o Base des dépenses 2019 éligibles = 1,183 M€
 - o Dotation estimée = 194 K€ ramenée à 190 K€
- La taxe d'aménagement relative aux permis de construire et suivant les déclarations préalables est évaluée à 51,2 K€ pour être ramenée par prudence à 50 K€.
- Les produits de cession des immobilisations évalués à hauteur de 227 900 € incluant les projets de vente du pavillon 14 rue Migraine et de la Boulangerie du Breuil ainsi que les parts détenues au capital de la SEMVIE.

Quant au financement des investissements, la vigilance est toujours de mise pour solliciter le maximum d'acteurs « à tous les étages » que sont l'État, la Région et le Département, ainsi que les partenaires tels que la Caisse d'Allocations Familiales. Il en va aussi bien des investissements pluriannuels déjà intégrés en Autorisations de Programme (AP), que ceux inscrits à partir de cette année dans le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI). Pour 2020, il est espéré 745 100 € répartis entre l'État (DETR) et le Département (contrat territoire).

2.3.2. Dépenses d'investissement

➤ Dépenses financières :

Le remboursement de la part en capital des emprunts et des autres dettes à partir du 1^{er} janvier est estimé à 595 K€,

➤ Dépenses d'équipement :

Au-delà des Autorisations de Programme (AP) régies par l'inscription et la révision annuelle de leurs Crédits de Paiements (CP), le suivi du PPI depuis 2017, permet aux élus de disposer d'une lisibilité sur l'ensemble des projets d'investissements et de leur besoin de financement.

Ainsi, au terme des arbitrages, les investissements individualisés en opérations ont été évalués à 986 K€, auxquels il conviendra d'ajouter les crédits de paiements 2020 des AP en cours, s'élevant à 1,87 M€. Au total, ce sont près de 2,86 M € d'investissement qui devraient être inscrits au Budget primitif 2020.

La programmation pluriannuelle des investissements couvrant la période 2018-2021 est réactualisée au 1^{er} janvier 2020 comme suit :

➤ Exercices clos :

ANNEES BUDGETAIRES	DEPENSES		RECETTES	
	Crédits votés	Réalisations	Crédits votés	Réalisations
2018	3 479 980 €	1 704 600 €	511 470 €	0 €
2019	3 777 070 €	1 728 400 €	707 950 €	299 400 €

➤ Exercices à venir :

ANNEES BUDGETAIRES	DEPENSES		RECETTES	
	Nouveaux crédits	R.A.R.	Nouveaux crédits	R.A.R.
2020	2 857 800 €	678 600 €	745 100 €	378 600 €
2021	2 990 200 €		99 300 €	
2022	374 000 €			

Interventions :

Madame ROBERT intervient au nom de Monsieur CHARRETTE qui a été obligé de quitter la séance et qui demande des précisions sur le dernier paragraphe de la page 9 : « Section d'investissement recettes » relatif à la capitalisation de l'excédent de fonctionnement. Pourquoi avoir choisi le montant de 350 000 € ?

Réponse : La réglementation des finances publiques impose à la Commune d'utiliser l'excédent de fonctionnement pour couvrir l'éventuel déficit d'investissement et pour abonder les fonds propres (recettes de FCTVA, de taxe d'aménagement et solde des dotations d'amortissement) afin d'assurer le remboursement annuel de la dette. Concernant l'exercice 2019, la Commune dégage un excédent d'investissement qui, à lui seul, permet de répondre aux obligations. Le Conseil municipal dispose donc de toute latitude pour définir l'utilisation de l'excédent de fonctionnement : soit le conserver intégralement en section de fonctionnement, soit épargner tout ou partie en investissement pour financer les dépenses d'équipement. Le montant de 350 000 € proposé au débat d'orientations budgétaires repose sur une évaluation comparative entre 2018 et 2019 :

	Exercice 2018	Exercice 2019
Excédent d'investissement	72 012,22 €	1 081 620,53 €
Excédent de fonctionnement	840 970,83 €	941 720,60 €
Montant capitalisé en investissement année n+1	330 000,00 €	350 000,00 €

Monsieur TABARD souligne la volonté de la Ville de faire des investissements. Il fait remarquer également que les charges de personnel n'ont augmenté que de 1% ce qui est nettement moins que pour certaines autres communes.

Monsieur le Maire prend la parole et souhaite remercier et féliciter le Service des finances, Madame la Directrice Générale des Services et Monsieur l'Adjoint délégué aux Finances pour l'excellent travail réalisé pour ce débat d'orientations budgétaires.

Et pour compléter ce rapport, il tient à apporter les informations suivantes survenues tardivement mais qu'il n'a pas pu présenter lors du Bureau municipal du 11 Février 2020, à savoir :

- Pour le budget de Fonctionnement qui est très bon, il aurait été souhaitable que des subventions exceptionnelles soient exposées car trois manifestations très importantes sont programmées :
 - Le rencontre des St-Florent de France à Saint-Florent-sur-Cher
 - Le 38^{ème} anniversaire du Comité de Jumelage
 - Le Congrès des donneurs de sang
- La programmation travaux d'adduction d'eau potable Route de Rosières et à Massoeuvre par FERCHER présentée avant l'ouverture de la séance : ces travaux, qui rappellent ceux de la Rue Roger Salengro, vont provoquer d'importantes nuisances quant à la circulation routière notamment pour les poids lourds et les transports en commun, pour une durée estimée à au moins 6 mois. Une réflexion s'impose donc pour faciliter le trafic routier.
- Locaux associatifs Rue Marcel Lafleur : début 2019, à la suite d'une visite des locaux, différentes remarques avaient été formulées aux association utilisatrices pour rappeler les règles de sécurité. Une nouvelle visite a été réalisée en présence d'un officier de prévention du SDIS qui a préconisé une remise en état et aux normes du bâtiment car vu le contexte, la fermeture administrative peut être exigée. Compte tenu de l'importance de travaux, il a demandé la visite officielle du SDIS et de la DDT pour l'accessibilité afin que ces deux commissions statuent sur le devenir du bâtiment.

Vu l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, après en avoir délibéré, le Conseil municipal prend acte des orientations budgétaires pour 2020.

8 DÉLÉGATIONS AU MAIRE EN VERTU DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES

N° de la décision	Objet	Montant HT	Transmis en Préfecture du Cher le :
N° 2020/01/03	Marché de fourniture d'équipements de signalisation routière verticale métallique et plastique - Lot n° 1 avec la SES NOUVELLE SAS - 37072 TOURS Cédex (Accord cadre établi par le GIP APPROLYS CENTR'ACHAT)	Selon bordereau des prix unitaires	28/01/2020
N° 2020/01/04	Accord Cadre « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés aux points de livraison des adhérents au GIP APPROLYS CENTR'ACHAT et marché subséquent n° 2 du Lot 1 « Points de livraison C5 ayant une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 Kva sur le périmètre d'ENEDIS	Prix fermes et indexés à l'accès régulé à l'Energie Nucléaire Historique	29/01/2020
N° 2020/01/05	Convention avec le Comité du Cher de Handball pour le Centre de Loisirs municipal	237,84 €	30/01/2020
N° 2020/01/06	Contrat de prestations de vérification périodiques réglementaires avec l'APAVE (Annule décision n° 2020/01/01 suite à révision des bâtiments communaux)	10 438,87 €	30/01/2020
N° 2020/01/07	Accord Cadre « Fourniture et acheminement d'électricité et services associés aux points de livraison des adhérents au GIP APPROLYS CENTR'ACHAT et marché subséquent n° 2 du Lot 2 MS2 « Points de livraison C2-C3-C4 ayant une puissance souscrite supérieure à 36 Kva sur le périmètre d'ENEDIS	Prix fermes et indexés à l'accès régulé à l'Energie Nucléaire Historique	30/01/2020

Fait à Saint-Florent-sur-Cher, le 20 Février 2020

La Secrétaire de séance,

Monique LEPRAT